

Décision n° 03-828
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 15 juillet 2003
attribuant des ressources en numérotation à
la société TI France
(numéros géographiques)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.34-10 et L.36-7 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2000 autorisant la société TI France à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu les courriers de la société TI France reçus le 10 juin 2003 et le 4 juillet 2003 ;

Vu le courrier de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 juin 2003 ;

Après en avoir délibéré le 15 juillet 2003 ;

Décide :

Article 1er - Les numéros de la forme indiquée en annexe à la présente décision sont attribués à la société TI France (Siren : 431 253 673) pour la fourniture du service téléphonique au public dans les zones de numérotation élémentaires correspondantes.

Article 2 - La société TI France acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, une redevance dont le montant et les modalités de versement sont fixés par le décret du 27 décembre 1996 et l'arrêté du 30 décembre 1997 susvisés.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.34-10 du code des postes et télécommunications, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des télécommunications.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société TI France adresse à l'Autorité de régulation des télécommunications un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 5 - Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 15 juillet 2003

Le Président

Paul Champsaur

**Annexe à la décision n° 03-828
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 15 juillet 2003
attribuant des ressources en numérotation à
la société TI France
(numéros géographiques)**

Numéros de la forme	Zone de Numérotation Élémentaire
01 70 11 MC DU	Cergy
01 70 14 MC DU	Enghien-les-Bains
01 70 30 MC DU	Sarcelles
01 70 31 MC DU	Les Mureaux
01 70 34 MC DU	Poissy
01 70 41 MC DU	Rambouillet
01 70 43 MC DU	Saint-Germain-en-Laye
01 74 14 MC DU	Boulogne-Billancourt
01 74 15 MC DU	Boulogne-Billancourt
01 74 16 MC DU	Nanterre
01 74 19 MC DU	Nanterre
01 74 21 MC DU	Bobigny
01 74 23 MC DU	Bobigny
01 74 24 MC DU	Le Raincy
01 74 26 MC DU	Le Raincy
01 74 27 MC DU	Boissy-Saint-Léger
01 74 28 MC DU	Boissy-Saint-Léger
01 74 32 MC DU	Créteil
01 74 33 MC DU	Créteil
01 74 35 MC DU	Paris
01 74 36 MC DU	Paris
01 74 38 MC DU	Brie-Comte-Robert
01 74 39 MC DU	Coulommiers
01 74 68 MC DU	Fontainebleau
01 74 69 MC DU	Lagny-sur-Marne
01 74 76 MC DU	Meaux
01 74 77 MC DU	Melun

Numéros de la forme	Zone de Numérotation Élémentaire
01 74 78 MC DU	Provins
01 74 79 MC DU	Tournan-en-Brie
01 74 83 MC DU	Guyancourt
01 74 84 MC DU	Mantes-la-Jolie
01 74 89 MC DU	Versailles
01 74 91 MC DU	Arpajon
01 74 94 MC DU	Corbeil-Essonnes
01 74 97 MC DU	Juvisy-sur-Orge
01 74 98 MC DU	Massy
01 74 99 MC DU	Beaumont-sur-Oise
04 27 05 MC DU	Ambérieu-en-Bugey
04 27 06 MC DU	Ambérieu-en-Bugey
04 27 07 MC DU	Bourgoin-Jallieu
04 27 08 MC DU	Bourgoin-Jallieu
04 27 09 MC DU	Vienne
04 27 21 MC DU	Lyon
04 27 22 MC DU	Lyon
04 27 39 MC DU	Vienne
04 89 56 MC DU	Nice
04 89 57 MC DU	Nice
04 89 58 MC DU	Nice
04 89 61 MC DU	Aix-en-Provence
04 89 62 MC DU	Aix-en-Provence
04 89 74 MC DU	Marseille
04 89 75 MC DU	Marseille
04 89 76 MC DU	Marseille
04 89 77 MC DU	Marseille